

Les avocats sont aussi un marché !

Après la profession d'avocat ne sait pas communiquer, ce billet aurait pu s'intituler, les autres savent communiquer à la place des avocats !

Il existe les braconniers du droit qui souhaiteraient être avocats et qui donnent des conseils illégalement sans aucune garantie pour le justiciable..

Et il existe aussi ceux les petits malins du droit qui ont compris que les avocats étaient aussi un marché dont il fallait se saisir, se faire de l'argent sur le dos des avocats **c'est facile**, la profession d'avocat ne sait pas se vendre et nous petits malins nous savons faire, **c'est rapide**, il suffit d'avoir deux trois notions informatiques et créer une plateforme pour les avocats et pour faire leur pub et **ça peut rapporter gros**: ce marché est peu occupé et surtout l'avocat et l'institution qui représente la profession a deux bras cassés et ne doit même pas savoir que les claviers et les souris Wi-Fi cela existe (si...si) et même aujourd'hui je tenais à en informer certains, il est possible de lire ses mails sur son téléphone !

De nombreuses plateformes ont été ouvertes aux Avocats, on peut les classer en deux catégories:

– **les plateformes pour rester entre avocats**, plateformes privées qui ont pour but de mettre en relation les Confrères et Consœurs afin d'obtenir des postulations, ce sont les plateformes type HUB mais d'autres existent et ces plateformes connaissent un vif succès.

– **les plateformes de communication vers l'internaute, le futur**

client: ces plateformes sont publiques et beaucoup plus nombreuses, par exemple LEGAVOX (plateforme à laquelle je participe car c'est gratuit), JURITRAVAIL (une belle plateforme mais qui hélas aujourd'hui a perdu son âme et qui n'hésite pas à changer les règles du jeu en cours de route, j'y reviendrai), CONSEIL JURIDIQUE (plateforme payante aussi), DOCTUMENTISSIME (plateforme gratuite), MEMO AVOCAT...

Ces deux modes de publicité de l'avocat vont intéresser les avocats. La première leur permet d'obtenir des postulations pour des Confrères mais aussi de se faire un réseau, la seconde est sans doute un peu plus intéressante car elle permet à l'avocat de pouvoir attirer le client qui a un problème juridique.

Dans la deuxième catégorie, on distingue les plateformes payantes et gratuites et les plateformes avec une information juridique et celles qui ne sont que de simples annuaires et demandes de devis.

– **les plateformes gratuites type LEGAVOX** permettent à l'avocat de créer un Blog gratuitement et à l'internaute d'avoir une information juridique gratuite par la même occasion. LEGAVOX est une plateforme honnête... Si vous souhaitez un Blog différent et plus design avec votre logo, vous devrez payer et c'est normal... si vous souhaitez un système de consultation en ligne, il faudra payer aussi et là aussi c'est normal puisque la plateforme mettra à votre disposition un service PAY PAL qui lui coûte. Le seul défaut de cette plateforme est qu'elle n'est pas uniquement dédiée aux avocats mais que des juristes, des étudiants peuvent rédiger des articles et se mélangent aux nôtres. Il faut quand même l'avouer, les articles d'avocats sont les plus nombreux.

– **les plateformes gratuites sans informations juridiques** existent aussi, ce sont des sites types Conseil Juridique.net qui est lié je crois à LEGAVOX, il s'agit d'un annuaire sur lequel les avocats peuvent figurer gratuitement... s'ils paient

un abonnement, ils pourront mettre en ligne un tarif pour une consultation payante et être contactés, ils peuvent aussi être contacté par mail si un internaute est intéressé par le profil de l'avocat et ceci est gratuit.

– **les plateformes payantes avec des informations juridiques type JURITRAVAIL:** et là je ne peux m'empêcher d'être scandalisée par la nouveauté que vient de mettre en place le site JURITRAVAIL sans même prévenir les avocats qui animent le site et le font vivre. JURITRAVAIL faisait partie de la catégorie de plateforme gratuite sur laquelle l'avocat avait un Blog, écrivait et figurait sur le fil d'actualité. Puis, JURITRAVAIL est racheté par un gros groupe et il va flairer les pigeons (le pigeon à l'avocat ce n'est pas mauvais...). Maintenant à la page profil du site, et à l'onglet contact du blog et du profil, il est impossible de rentrer en contact avec l'avocat dont l'internaute a apprécié le profil si cet avocat n'a pas souscrit à devis presto, l'internaute tombera sur une page lui disant que l'avocat est indisponible pour faire des devis (**ICI**) mais cet internaute qui souhaitait un avocat particulier peut déposer sa demande de devis et d'autres avocats lui répondront ! Tout simplement scandaleux, je suis prise en otage par ce site et surtout le plus énervant et je l'écris en toute franchise: je vais promouvoir la profession (ça encore ça ne me dérange pas), le site mais sans en avoir de retombées (et cela ça m'agace), je vais travailler pour les Confrères qui ont payé ! J'ai bien entendu mis ce site en demeure de rétablir mon ancien profil et de faire en sorte que l'on puisse me contacter comme avant... Les autres sites type LEGAVOX ou Conseil juridique sont honnêtes et « réglos », il laisse la page contact et ont mis en place un système payant à part: JURITRAVAIL prenez en de la graine et respecter le contrat que vous avez conclu avec les avocats !

– **les plateformes payantes sans informations juridiques:** ce sont ces plateformes d'annuaire payantes type MEMO AVOCAT qui

proposent à l'internaute de solliciter des devis de plusieurs avocats et bien entendu de prendre le moins cher. J'avais lors d'une campagne gratuite reçu des mails de ce site et j'étais assez consternée par des internautes qui souhaitaient un avocat pour 100 euros et pour les défendre devant le Tribunal Correctionnel. Beaucoup de personnes m'appellent ou m'adressent des mails pour me demander des devis, pour ma part je ne paierai pas pour en recevoir ! J'avoue que je doute du succès de ce type de site, car je crois et j'espère que l'on choisit un avocat selon ses compétences et non selon son prix !

Vous avez aussi une plateforme entre les deux que j'ai oublié et qui est d'une grande qualité, plateforme pour les confrères mais aussi le justiciable qui permet de diffuser de l'information juridique, c'est le Village de la Justice.

En conclusion, les petits malins du droit ont compris que les avocats avaient besoin d'apparaître sur des sites, d'être contacté pour leurs compétences, d'être visibles.

En 2007, le CNB l'avait compris aussi, il a ouvert la Blogosphère des avocats, une plateforme qui en 2007 avait une page d'accueil qui expliquait au justiciable la fixation de nos honoraires, première page où figurait une carte de France et en cliquant sur les villes, l'internaute trouvait un avocat !

Vous le savez cette plateforme a disparu et à la place, car nous nous sommes battus pour l'obtenir une plateforme blogavocat.fr qui est si décevante que je ne trouve même pas les mots pour la qualifier, une plateforme qui a été ouverte pour calmer les avocats qui ont agit en justice contre le CNB, une plateforme qui a été ouverte pour le juge et pour faire croire au respect des promesses... mais on le sait les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent et j'aurais préféré être sourde !

